

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- :: -

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 FEVRIER 2022
A 09 HEURES

- :: -

COMPTE-RENDU

- :: -

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville en séance publique, le 4 février 2022 à 9 heures. La séance était retransmise en direct au public sur internet.

PRESENTS :

- M. Steeve BRIOIS

Maire

- M. Christopher SZCZUREK
- Mme Huguette FATNA
- M. Laurent BRICE
- Mme Maryse POULAIN
- M. Gérard MOISAN-GUIBERT
- Mme Patricia CONSTANTINHO
- M. Nicolas MOREAUX
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. François NIEBOJEWSKI
- Mme Liliane PETIT
- M. Patrick MON
- Mme Martine CROQUELOIS

Adjoint

- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Margaret LANOY
- Mme Christiane ROUSSEAU
- M. Jacques MARTEL
- Mme Mauricette QUIQUEMPOIX
- M. Philippe KUS
- M. Michel VILAIN
- Mme Sylvie WATERLOT
- M. Hervé WALLART
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- Mme Stéphanie KHEDIM
- Mme Jennifer PAYEN
- M. Dorian DAMIENS
- Mme Inès TAOURIT
- Mme Marine TONDELIER
- M. Aurélien GACK
- M. Patrick PIRET
- Mme Wendy BAJOT

Conseillers municipaux

ABSENTS :

- Mme Angélique BERTRAM (procuration à Mme Patricia CONSTANTINHO)
- M. Jonathan LEFORT (procuration à M. Christopher SZCZUREK)
- M. Pierre DELAHAYE (procuration à M. Nicolas MOREAUX)

Ouverture de séance à 09h00 par Monsieur le Maire.

M. Steeve BRIOIS, Maire et Président de séance, précise qu'à la suite de la démission de M. Bruno BILDE de son siège de conseiller municipal en raison de sa situation de cumul de mandats électifs, signifiée à la Commune par courrier reçu en mairie le 26 janvier 2022, Madame Wendy BAJOT, occupant la trente-deuxième place sur la liste « POUR HENIN-BEAUMONT, CONTINUONS AVEC NOTRE MAIRE ! » est déclarée installée dans les fonctions de conseiller municipal de la commune d'Hénin-Beaumont.

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Dorian DAMIENS est élu secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

1) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

APPROUVE la révision du plan local d'urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 absentions (groupe minoritaire et non-inscrit)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE

2) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

DESIGNE Mme Wendy BAJOT comme remplaçante de M. Bruno BILDE au sein de la commission municipale « Rayonnement ».

DESIGNE M. Hervé WALLART comme remplaçante de M. Bruno BILDE au sein de la commission municipale « Administration générale et finances ».

DESIGNE M. Gérard MOISAN comme remplaçant de M. Bruno BILDE au sein de la commission municipale « Développement ».

DESIGNE M. Nicolas MOREAUX comme remplaçant de M. Bruno BILDE au sein du conseil d'administration de la SEM Territoires 62.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 non participations au vote (groupe minoritaire et non-inscrit)

3) A l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. GERARD MOISAN-GUIBERT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

4) A l'unanimité,

PREND ACTE de la bonne tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 lors de la présente séance, sur la base du rapport proposé par le Maire.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissement des années à venir.

A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 3 abstentions (groupe minoritaire)
- 1 non-participation au vote (non-inscrit)

5) A l'unanimité,

PREND ACTE de la subvention octroyée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du dispositif « Fonds d'intervention sur les enjeux écologiques territoriaux » 2021.

6) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association CAC Escapade d'un montant de 5 000,00 €.

INFORME que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention à l'association Krakus d'un montant de 5 600,00 €.

INFORME que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

8) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention à l'Union des commerçants d'Hénin-Beaumont d'un montant de 6 600,00 €.

INFORME que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

9) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un montant représentant une enveloppe budgétaire :

au titre de l'exercice 2022 de: 20 000,00 €
au titre de l'exercice 2023 de: 20 000,00 €
au titre de l'exercice 2024 de: 20 000,00 €

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

10) A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle au titre de l'exercice 2021 de :

CERCLE D'ESCRIME D'HENIN-BEAUMONT 2 000,00 €

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. NICOLAS MOREAUX, ADJOINT AUX TRAVAUX ET A LA SECURITE

11) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la Commune et la société VOLTALIS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat, à poursuivre toutes investigations (notamment quant à la pertinence et la faisabilité d'appliquer ce dispositif à des bâtiments Communaux), à accomplir toutes formalités, et à signer toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 non-participations au vote (groupe minoritaire et non-inscrit)

12) A l'unanimité,

APPROUVE le Projet « Nos quartiers d'été » d'un montant total estimé à 10 000,00 € porté par l'association « l'Etoile Cycliste » d'Hénin-Beaumont.

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000,00 € à l'association « l'Etoile Cycliste » d'Hénin-Beaumont pour le financement du Projet « Nos quartiers d'été » étant ici précisé que la participation financière communale pourra être minorée en fonction des autres subventions susceptibles d'être accordées à l'association porteuse.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2022.

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE

13) A l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoins les missions.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

14) A l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public.

DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant plus de 200 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail		3.39 %
Longue Maladie/longue durée		2.88 %
Maternité – adoption		0.39 %
Maladie ordinaire		4.65 %
Taux total		11.46 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

PREND ACTE que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant points 1 et 2 de la présente délibération.

PREND ACTE également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi

comprenant.:

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget de la ville.

15) A l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur la formation des élus au titre de l'année 2022.

16) A l'unanimité,

APPROUVE le plan de formation 2022 ci-joint.

RAPPELLE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

17) A l'unanimité,

AUTORISE d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

AUTORISE la participation au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance.

FIXE le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2022 à hauteur de 1 € brut.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RAPPELLE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif du budget de la ville.

18) A l'unanimité,

AUTORISE La mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de 3 agents auprès de l'établissement public CCAS pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022.

RAPPELLE que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

Fonction	Date de mise à disposition	Durée hebdomadaire de mise à disposition
1 référent RSA	01/01/2022	36 h 21
1 Secrétaire	01/01/2022	17 h 30
1 Agent d'accueil	01/01/2022	36 h 21

RAPPELLE que, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et à l'article 61-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, par dérogation, la mise à disposition ne donnera pas lieu à remboursement, dans la mesure où elle intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les opérations correspondantes.

19) A l'unanimité,

AUTORISE La mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de 4 agents auprès de l'Escapade pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022.

RAPPELLE que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

Fonction	Date de mise à disposition	Durée hebdomadaire de mise à disposition
1 Secrétaire	01/01/2022	35 h 00 (90 %)
1 animateur secteur jeune public	01/01/2022	35 h 00
1 Agent d'accueil et de maintenance technique	01/01/2022	35 h 00
1 animateur pôle musique	01/01/2022	35 h 00

RAPPELLE que la mise à disposition donnera lieu à un état financier pour la valorisation du coût de mise à disposition des agents concernés.

RAPPELLE que l'Escapade assurera le remboursement de la charge de rémunération du

personnel mis à disposition (183 380.74 €). En compensation, la ville émettra un mandat administratif du même montant.

DEMANDE que la ville présente, annuellement, à l'association un état des salaires et charges supportés par elle ; que cet état devra être réintégré dans le bilan annuel des comptes de l'association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à réaliser les opérations correspondantes.

RAPPELLE que les opérations correspondantes seront reprises au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTÉ, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

20) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

AUTORISE la mise en œuvre d'une convention relative à la mise à disposition de 2 agents auprès de l'Association le Temps de Vivre pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2022.

RAPPELLE que la fonction et le temps de travail des agents mis à disposition sont identifiés comme suit :

Fonction	Date de mise à disposition	Durée hebdomadaire de mise à disposition
2 agents administratifs	01/01/2022	36 h 21

RAPPELLE que la mise à disposition donnera lieu à un état financier pour la valorisation du coût de mise à disposition des agents concernés.

RAPPELLE que l'Association le Temps de Vivre assurera le remboursement de la charge de rémunération du personnel mis à disposition (83 064.83 € pour l'année 2022). En compensation, la ville émettra un mandat administratif du même montant.

DEMANDE que la ville présente, annuellement, à l'association un état des salaires et charges supportés par elle ; que cet état devra être réintégré dans le bilan annuel des comptes de l'association.

AUTORISE le Premier Adjoint à réaliser les opérations correspondantes.

RAPPELLE que les opérations correspondantes seront reprises au budget de la commune.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 33 voix favorables (groupe majoritaire, groupe minoritaire et non-inscrit)
- 2 non-participations au vote (M. Steeve BRIOIS et Mme Marie-Claire DURIEZ)

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

21) A l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement de la convention « Développement de Séjours Enfants » pour 2022 et 2023 sur la base de 100 places.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) à la Jeunesse à signer la convention « Développement de Séjours Enfants » avec la CAF du Pas-de-Calais.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint(e) délégué(e) à la Jeunesse à signer les conventions de partenariat, qui doivent être transmises à la CAF du Pas-de-Calais, avec les organismes retenus dans le cadre des marchés publics visant à organiser les séjours de vacances de la commune.

22) A l'unanimité,

VALIDE la mise en œuvre de 15 « aides au BAFA » destinées à des jeunes héninois, à hauteur de 320 € de la formation générale pour sa session théorique.

APPROUVE le règlement de ces aides, joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CEMEA relative à l'accueil des stagiaires.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits au budget de la commune.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

23) A l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la Ville à la Fondation du Patrimoine dans la catégorie des communes de moins de 30 000 habitants.

DONNE délégation à Monsieur le Maire ou à son représentant pour procéder à l'adhésion au titre de l'année 2022 et aux ré-adhésions annuelles suivantes.

AUTORISE le versement à la Fondation du Patrimoine d'une cotisation de 600,00 € euros pour l'adhésion au titre de l'année 2022.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville au compte 6280 (concours divers).

SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

24) A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution, par la commune d'Hénin-Beaumont, d'un fonds de concours de 1 410,30 € sur la dotation « revitalisation commerciale des centres villes d'Hénin-Beaumont »

pour la rénovation des devantures et/ou enseignes des trois commerces d'Hénin-Beaumont suivants :

- **MILA BOUTIQUE**

Activité : prêt-à-porter féminin et accessoires

Nature des travaux : réalisation et pose de l'enseigne

Montant des travaux : 2527 € HT dont 1 263,50 € subventionnés

- **STUDIO 102**

Activité : réalisation de photographies professionnelles

Nature des travaux : travaux d'accessibilité PMR à l'entrée

Montant des travaux : 146,80 € HT dont 146,80 € subventionnés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents relatifs au paiement des subventions.

25) A l'unanimité,

APPROUVE la modification de la convention du dispositif « J'achète à Hénin-Beaumont ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions du dispositif « J'achète à Hénin-Beaumont » avec les partenaires économiques concernés

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE

26) A l'unanimité,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la cession, en priorité aux locataires de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa ou à défaut à un tiers, du logement locatif social de l'immeuble sis 146 rue Félix Faure à Hénin-Beaumont.

27) A l'unanimité,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la cession, en priorité aux locataires de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa ou à défaut à un tiers, du logement locatif social de l'immeuble sis 342 Boulevard Salvador Allende à Hénin-Beaumont.

28) A l'unanimité,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la cession, en priorité aux locataires de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 269 Boulevard Salvador Allende à Hénin-Beaumont.

29) A l'unanimité,

DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE pour la cession, en priorité aux locataires de Pas de Calais Habitat ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 99 rue Anicet Copin à Hénin-Beaumont, par l'OPH Pas de Calais Habitat.

30) A l'unanimité,

DECIDE d'incorporer la parcelle cadastrée section BZ numéro 9 d'une superficie de 32 m², dans le domaine communal privé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

31) A l'unanimité,

DECIDE d'incorporer les biens cadastrés section AL n° 14 pour 53 m² et AL n° 15 pour une superficie de 236 m², dans le domaine communal privé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

32) A l'unanimité,

DECIDE d'incorporer les parcelles cadastrées section BY n° 235 pour 17 m² et BY n° 236 pour 6 m², situées Chemin de la Buisse, dans le domaine communal privé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

33) A l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 2019-111 en date du 8 novembre 2019, concernant la cession de l'immeuble sis 59 rue Pasteur, cadastré section AH n° 272 pour une superficie de 81 m², d'après cadastre, au profit de Monsieur Didier MAERTEN.

34) A l'unanimité,

DESIGNE comme correspondant RIL titulaire Madame Laure SERGEANT et comme correspondants RIL suppléants Mesdames Pascaline LAMBRECHT et Claire ANDRE.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination correspondants.

Mmes Annie WANNEPAIN et Wendy BAJOT quittent la séance à 11h52.

Mme Annie WANNEPAIN donne procuration à Mme Huguette FATNA.

Mme Wendy BAJOT donne procuration à Mme Mauricette QUIQUEMPOIX.

SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE

35) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel, pour l'exercice 2020, sur le prix et la qualité du service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le rapport annuel 2020 relatif au prix et à la qualité du service eau et assainissement de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Le scrutin ayant donné les résultats suivants :

- 34 voix favorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)
 - 1 abstention (non-inscrit)

MME MARINE TONDELIER POSE SA QUESTION ORALE ET UNE REPONSE EST APPORTEE EN SEANCE.

MME INES TAOURIT POSE SA QUESTION ORALE ET UNE REPONSE EST APPORTEE EN SEANCE.

M. le Maire clôt la séance à 12h00.

AFFICHE ET PUBLIE LE 11 FEVRIER 2022 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. Steeve BRIOIS



Maire d'Hénin-Beaumont